

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [m-travers-galarneau-cssphares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/d0c97bb4dbbf9137d23adfa5)
<https://www.cadre21.org/membres/d0c97bb4dbbf9137d23adfa5>

Date d'obtention : 2025-01-08 20:01:05



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, pour appliquer le protocole sexto il faut tout d'abord s'assurer qu'une entente entre notre milieu scolaire et le service de police qui dessert la région ait été convenue. Par la suite, seuls les intervenants ayant reçu la formation SEXTO est en mesure d'appliquer la trousse.

Par la suite, il faut d'abord qu'une situation où il y a un risque de partage et/ou distribution de pornographie juvénile ait lieu. Si c'est un témoin qui vient relater l'information (témoin outre que le parent), nous devons débiter la grille d'évaluation pour recueillir les informations. Par la suite, nous rencontrons la personne victime. Durant la poursuite de notre évaluation, il faudra déterminer si l'investigateur a une intention impulsive ou malsaine. Si nous évaluons que c'est une intention malsaine, nous cessons l'intervention et contactons les policiers qui prendront le relais. Nous pouvons toutefois rencontrer le jeune investigateur pour lui expliquer la situation et confisquer son téléphone. Nous pouvons aussi le faire pour chaque personne que nous estimons qu'il y a un risque de possession de la photo/vidéos à connotation sexuelle. Nous remettons une copie de chaque document remplie aux policiers et nous les laissons terminer les démarches de leur côté.

Dans un autre sens d'idées, si durant notre évaluation nous en venons à même de constater que l'intention était impulsive et non malsaine, nous pouvons rencontrer l'investigateur. S'il collabore, nous contactons les policiers à la fin de nos interventions. En revanche, s'il ne collabore pas, nous devons les contacter immédiatement.

** Si c'est un parent qui nous témoigne les fait, nous devons le référer directement au service de police, car nous n'avons pas assez d'éléments pour procéder à la trousse.

** On ne doit JAMAIS chercher à voir ou recevoir les photos/vidéos.

Quand les policiers ont terminé leurs démarches, une rencontre de sensibilisation peut être actualisée pour sensibiliser tous les acteurs impliqués dans la situation, incluant les parents. Il est aussi possible que des démarches judiciaires soient entamées, selon le niveau de gravité et l'intention.

Les policiers gardent une trace écrite de leur intervention et de l'application de la trousse sexto. Il faut absolument veiller à ce que la situation ne soit connue que par un nombre restreint de personnes (celles impliquées)

On ne répond pas aux questions des journalistes ; on le réfère à celui qui s'occupe des communications au sein de notre milieu scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens que même si ce n'est pas la victime elle-même qui vient dénoncer, mais bien un.e élève présent.e au sein de notre établissement scolaire, nous devons enclencher le protocole. Nous prenons d'abord les informations qu'elle souhaite nous transmettre et nous rencontrons par la suite la ou les victimes ciblées.
- On réfère le parent qui nous dévoile la situation au service de police du territoire, car on ne détient pas assez d'informations pour enclencher la trousse.
- On contacte les policiers dès qu'une des personnes impliquées ne collabore pas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est celle d'évaluer l'intention derrière le geste, à savoir si c'est impulsif ou malsain.

On ne peut se laisser influencer par nos valeurs, nos perceptions et idées préconçues dans de pareilles situations.

On ne peut pas prêter de mauvaises ou de bonnes intentions à un jeune, même si on connaît ses difficultés personnelles ; il faut demeurer neutre.

De plus, il y aurait un second étape qui me semble délicate, soit celle de retirer les appareils numériques.